



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2024-06-05

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (sens Grasse/Cannes), RD 6185, entre les PR 64+000 et 64+900, sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD 6185 concernée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ESCOTA, représentée par Mme ROGER, en date du 23 avril 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-PEN-2024-4-14 en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2024-04-36, du 10 avril 2024, réglementant jusqu'au 7 juillet 2024 à 6 h 00, la circulation sur le giratoire CHURCHILL RD 6185-GI1, sur la RD 6185 (sens Grasse/Cannes) du PR 64+825 au 65+020, et la RD 6285 du PR 2+160 au 2+270, pour le réaménagement du giratoire échangeur ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 28 mai 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre la pose de balisage par FLR pour l'exécution de travaux sur un équipement dynamique situé sur accotement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6185, entre les PR 64+000 et 64+900 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du mardi 11 juin 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi 20 juin 2024 à 6 h 00, de nuit entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6185, entre les PR 64+000 et 64+900, pourra s'effectuer sur une voie unique au lieu de 2 existantes par neutralisation de la voie lente, sur une longueur maximale de 900 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.
- du vendredi à 6 h 00 au lundi suivant à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise AGILIS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

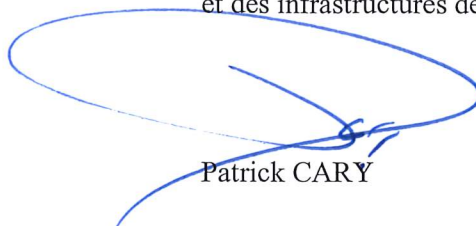
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise AGILIS – 245 allée du Sirocco, ZA La Cigalière, 84250 LE THOR (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : contact@agilis.net,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- société ESCOTA / Mme ROGER – 432 Av. de Cannes , 06210 MANDELIEU LA NAPOULE ; e-mail : cecile.roger@vinci-autoroutes.com,
- DRIT / ARD LOC ; e-mail : xdelmas@departement06.fr , lpenak@departement06.fr, mdouchement@departement06.fr ;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le **03 JUIN 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY